

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 27 octobre 2022

Actualités

J'ai l'honneur de vous adresser en pièce attachée, une note faisant état des principaux textes examinés ces dernières semaines au Sénat, avec les mesures essentielles adoptées pour chacun d'eux.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et reste à votre entière disposition pour toute question.



Bourg en Bresse, le 27 octobre 2022

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

--

1. Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi
2. Proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques
3. Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur
4. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale afin de lutter contre « les déserts médicaux »

1. Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

C'est un texte remanié qui a été adopté au Sénat, le 25 octobre.

« L'ambition de ce texte, tel que déposé par le Gouvernement, était plus limitée que son intitulé ne le suggère : il prorogeait simplement le régime actuel de l'assurance chômage et comportait peu de dispositions concrètes pour favoriser l'emploi », a insisté Frédérique Puissat, rapporteur du texte.

Le Sénat a donc modifié le cadre de l'indemnisation. Il n'y aura pas d'indemnisation chômage si un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) a refusé trois contrats à durée indéterminée (CDI), ou si un intérimaire refuse un CDI. L'abandon de poste sera assimilé à une démission.

Puisque la modulation est souhaitée par le Gouvernement, nous l'avons inscrite en toutes lettres dans le texte, considérant comme légitime l'objectif de s'attaquer aux difficultés de recrutement ; et considérant que l'indemnisation chômage est une assurance pour pallier les difficultés de la vie et non pas un droit de tirage.

S'agissant du bonus-malus, le Sénat a supprimé le plafond de 36 mois et recentré le dispositif sur les CDD inférieurs à un mois, à l'exclusion des CDD de remplacement d'un salarié absent. *« Notre sentiment sur le bonus-malus n'a pas changé : il s'agit d'un frein à l'emploi, qui ignore les impératifs de flexibilité auxquels sont soumis certains employeurs. »*

Enfin, en matière de validation des acquis de l'expérience (VAE), nous avons ouvert à tous le dispositif, dépassant l'approche par statut pour donner un nouvel élan à ce dispositif insuffisamment utilisé.

Nous avons rappelé notre attachement au paritarisme. Constatant l'ascendant grandissant du Gouvernement ces dernières années sur la définition des règles d'assurance chômage, le Sénat a fixé un cadre plus respectueux des négociations.

Le Sénat a insufflé à ce texte une plus grande ambition. Équilibré, il répond aux besoins des demandeurs d'emploi comme des entreprises. La France a l'un des meilleurs systèmes d'indemnisation d'Europe : il faut le conserver et l'améliorer. Le plein emploi participe à cet objectif.

2. Proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques

Le Sénat a adopté à l'unanimité, le 19 octobre, la proposition de loi issue de la commission d'enquête sénatoriale sur les cabinets de conseil.

« Opacité, foisonnement incontrôlé des prestations, dépossession de l'État sur des missions stratégiques et, risques déontologiques et de conflits d'intérêts », les conclusions d'Arnaud Bazin (Val-d'Oise), Président de la commission d'enquête, sont sévères.

Ce recours récurrent aux consultants appelait des mesures fortes.

Le texte adopté poursuit quatre objectifs : **en finir avec l'opacité des prestations de conseil, mieux encadrer le recours aux consultants, renforcer leurs obligations déontologiques et mieux protéger les données de l'administration.**

Ainsi, le texte liste notamment les administrations susceptibles de bénéficier de prestations de conseil ainsi que les types de prestation régies, interdit les prestations pro bono, pose le principe d'une évaluation systématique des prestations de conseil par l'administration bénéficiaire, ou encore, assigne à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une mission de contrôle des prestations de conseil avec des pouvoirs de sanctions.

Avec mes collègues, nous avons appelé le Gouvernement à inscrire, rapidement, ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

3. Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur

Le Sénat a adopté le 18 octobre, après l'avoir largement durci, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Si nous avons soutenu l'augmentation des moyens du Ministère de l'intérieur pour faire face à l'insécurité dans notre pays, nous n'avons pas caché néanmoins notre scepticisme sur la politique du gouvernement. **Présenter une loi d'orientation de la police sans y ajouter la réforme de la justice et de la procédure pénale, c'est se condamner à l'impuissance publique que dénoncent jour après jour nos compatriotes.**

En effet, **le droit à la sécurité n'est pas qu'une question de police, c'est d'abord et surtout le problème d'une réponse pénale inadaptée à la violence de notre société.** Avec mes collègues, nous avons donc renforcé la réponse pénale sur trois enjeux essentiels : **les violences faites aux élus, les refus d'obtempérer et les rodéos urbains.**

- **Violences faites aux élus**

Les atteintes contre les dépositaires de l'autorité publique sont en augmentation de 35%, et celles contre les élus locaux de 47% en 2021. Il était temps de donner aux élus les mêmes protections qu'aux forces de l'ordre.

- **Refus d'obtempérer**

S'agissant des refus d'obtempérer, les chiffres ont explosé en 2021 dans notre pays - un refus d'obtempérer toutes les 20 secondes - ce n'est donc pas sur la seule prévention mais aussi sur la répression qu'il faut mettre l'accent. **Ainsi la peine encourue sera alourdie de 2 à 3 ans de prison, de 15.000 € à 30.000 € d'amende.**

- **Rodéos urbains**

Enfin, les rodéos urbains qui exposeraient autrui à un risque de mort ou de blessures graves seront punis de **5 ans de prison et 75.000 € d'amende**, contre 1 an de prison et 15.000 € d'amende aujourd'hui.

4. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale afin de lutter contre « les déserts médicaux »

Cette proposition de loi répond à une difficulté croissante, la part de la population sous-dotée en médecins généralistes augmente particulièrement en zones rurales. Or, les aides ont été multipliées sans impact suffisant pour résoudre le problème.

La proposition de loi de Bruno Retailleau propose donc **une logique nouvelle : la création d'une 4e année d'internat effectuée en priorité dans les zones sous dotées.**

Cette année de professionnalisation se fera en lien avec un médecin référent. Elle comportera également un volet formation à l'exercice de la médecine de ville et à la gestion d'un cabinet pour rassurer les jeunes médecins sur la charge administrative à venir.

Ce sont ainsi près de 4 000 nouveaux médecins qui seraient déployés chaque année sur les territoires sous dotés. Inciter, faire découvrir, partager l'amour de son métier et de sa région pour les faire adopter par des jeunes : tel est le pari de ce texte et l'enjeu pour un égal accès aux soins dans tout le pays.

Cette proposition de loi importante qui vise à ne plus laisser de territoires sans médecin, est importante.

J'ai bien entendu voté « **pour** » ce texte qui a été adopté au Sénat le 18 octobre.